



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221210-2022_108-DE
Reçu le 13/12/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

Le samedi 10 décembre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Elise FERRARI

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN – Françoise VADA à Sébastien VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Frédéric TRUC - Jean- Charles QUERCIA - Maryse CASTELLANI -Florent REYNAUD

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	4	4

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_108

Objet : 02- 7.10.3 – REGULARISATION D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le Maire expose à l'assemblée les constatations suivantes.

À la suite des travaux d'ajustement menés entre l'inventaire comptable de la Commune et l'état de l'actif tenu par le Comptable municipal, des régularisations sont nécessaires.

L'immobilisation, correspondant à des travaux relatifs aux eaux fluviales, a été inscrite à tort au

compte 21532 « Réseaux d'assainissement » pour 1 452,42 € au lieu du compte 21538 « Autres réseaux ». Cette même immobilisation a été amortie à tort pour 224,00 € (compte 281532).

La réimputation de l'immobilisation au compte 21538 a été comptabilisée au vu d'un certificat administratif en date du 1^{er} décembre 2022.

Concernant la correction de l'amortissement constaté à tort, l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif notamment aux **corrections d'erreurs** dans les collectivités territoriales relevant des instructions **M14**, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos **en situation nette**, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Cette situation s'applique même lorsque les corrections d'erreurs concernent des opérations qui auraient dû, lors des exercices antérieurs, transiter par le compte de résultat.

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et **en débit quand les dépenses ont été minorées** ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, une charge d'amortissement a été constatée à tort. Il convient donc de régulariser la situation en ajoutant ce montant aux excédents de fonctionnement dont le montant a été minoré.

Cette opération d'ordre non budgétaire, détaillée ci-après, est neutre pour le résultat des deux sections.

Compte	Montant
D281532	224,00 €
C 1068	224,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

- **Approuve** la proposition de régularisation par ajout sur les excédents capitalisés,
- **Autorise** la passation des écritures d'ordre non budgétaires décrites supra.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :